



Règlement MAIF Ekiden de Paris®

Marathon relais 2019

Article 1 – Organisation

La septième édition du MAIF Ekiden de Paris® est organisée le 3 novembre 2019 par la Fédération Française d’Athlétisme (FFA) sous l’égide de la Mairie de Paris.

Article 2 – Présentation

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Chaque équipe peut-être mixte, ou non, et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge.

Le parcours de 42,195 km est conforme aux réglementations nationales et internationales des courses sur route (IAAF et FFA).

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. En cas de participation d'un participant à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées. Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Article 3 – Déroulement des épreuves

Le Marathon relais du MAIF Ekiden de Paris® se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du relais (cf distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique supplémentaire comprenant une voie de dégagement menant à l'arrivée d'une longueur de 2,195 Km.

Pour le relais composé de 6 athlètes, les distances par relais sont les suivantes :

- 1^{er} relais = 5 km,
- 2^{ème} relais = 10 km,
- 3^{ème} relais = 5 km,
- 4^{ème} relais = 10 km,
- 5^{ème} relais = 5 km
- 6^{ème} relais = 7, 195 km.

Horaire :

- Le départ aura lieu à 9h00.

Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 5h00 pour chaque équipe.



Article 4 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 1^{er} janvier 2005.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Cependant, pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation au MAIF Ekiden de Paris® soit remplie.

La participation à la compétition est subordonnée à la présentation par chaque membre de l'équipe lors du retrait des dossards:

- soit d'une licence délivrée par la FFA et en cours de validité : licence Athlé compétition, licence Athlé running, Pass'Running, Pass J'aime Courir ou licence Athlé entreprise.
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Une copie de ces documents sera conservée par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.



Article 5 – Inscriptions

L'inscription des équipes se réalise uniquement et seulement en ligne sur le site

www.maif-ekiden-paris.fr.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, pièces justificatives validées, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) pour toute l'équipe.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants. Cependant les frais de transaction payés lors de l'inscription, sur le site www.maif-ekiden-paris.fr ne seront en aucun cas remboursés. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toutefois, la composition des équipes pourra être modifiée en ligne jusqu'au jeudi 31 octobre à 23h59, et lors du retrait des dossards, le samedi 2 novembre jusqu'à 19h00.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toute équipe s'inscrivant en « Clubs FFA » doit être composée de 6 coureurs d'un même club.

Inscription uniquement en ligne jusqu'au jeudi 24 octobre 23h59 et dans la limite des places disponibles.

Les options de personnalisation des t-shirts et d'envoi des dossards pour les entreprises sont limitées dans le temps pour des raisons logistiques. Aussi, il ne sera plus possible d'y souscrire après le 10 octobre.

Article 6 – Dossards

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet.

La présentation d'une des licences mentionnées à l'article 4 du présent règlement ou du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition pourra être demandée en cas de dossier incomplet.

Horaires de retrait des dossards :

- le samedi 2 novembre entre 10h00 et 19h00

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, sauf pour les équipes entreprises ayant souscrit à l'option, sous réserve d'avoir transmis au préalable l'ensemble des pièces justificatives nécessaires, avant le jeudi 10 octobre.

Chaque participant recevra un dossard à fixer sur la poitrine à l'aide de 4 épingles. Il devra être entièrement lisible lors de la course. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés selon l'ordre des relais.

Article 7 – Jury Officiel

Il est composé d'un jury officiel FFA.

Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge (par voie orale ou écrite) dans un délai de 30 minutes à compter de leur arrivée. La décision du juge est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

L'épreuve du relais à 6 du MAIF Ekiden de Paris® a obtenu le label FFA National des courses sur route et est qualificatif aux championnats de France d'Ekiden 2019. Sont concernées les



équipes hommes toutes catégories, femmes toutes catégories, hommes masters et mixte (3 hommes et 3 femmes) licenciés FFA compétition

Mesurage des courses à label

Le parcours du MAIF Ekiden de Paris® d'une longueur de 42,195 km (Label National FFA) est étalonné à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée et est conforme au règlement de l'International Association of Athletics Federations (IAAF) et aux dispositions réglementaires nationales de la Charte des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les kilomètres intermédiaires de la boucle de 5km sont mesurés et indiqués au sol et par des panneaux sur les parcours.

Article 8 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée au témoin et réalisé par une société de chronométrie agréée.

Toute équipe se présentant à l'arrivée sans le témoin ne pourra être classé.

La puce n'est pas réutilisable sur une autre course.

Article 9 – Les récompenses

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir.

Différents classements et challenges seront récompensés, détails disponibles sur www.maif-ekiden-paris.fr/programme.aspx.

Pour participer au classement "mixte", une équipe doit obligatoirement comprendre au moins un homme et une femme pour une équipe de 6 relayeurs.

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Article 10 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son dossard et remettre le témoin contenant la puce électronique de chronométrage.

Article 11 – Sécurité/ Dispositif médical

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de Police et de la Police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Paris et de la Préfecture.

Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve à compter du samedi 2 novembre à 10 heures jusqu'au dimanche 3 novembre à 17 heures. Le service médical sera assuré par des médecins et une association de secouristes.

Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 12 – Accompagnateurs

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.



Article 13 – Vestiaires et consignes

Un espace consignes sera à disposition des concurrents au sein du Village.

Les concurrents pourront y déposer leurs affaires et les récupérer dès leur fin de course.

Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés à la consigne.

Article 14 – Ravitaillements

- Un ravitaillement sur le parcours du 10km
- Un ravitaillement à l'arrivée

Article 15 – Assurances

Assurance Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au MAIF Ekiden de Paris®. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance individuelle accident :

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive,



de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 16 – Droit à l'image

Par sa participation au MAIF Ekiden de Paris®, chaque concurrent autorise expressément la FFA (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Ekiden en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

La FFA s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 17 – Loi Informatique et Libertés/ Publication des résultats

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés» les concurrents disposent d'un droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes.

Si les participants souhaitent exercer leur droit d'accès et de rectification, ils peuvent contacter la FFA à l'adresse suivante : dpo@athle.fr

Article 18 – Force majeure

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve et s'engage à rembourser les frais d'inscription de chaque participant.



Article 19 – Acceptation du Règlement

La participation au MAIF Ekiden de Paris® implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.